



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 18 heures 30.

Présents : Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Madame Pascale SIMON,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Josette LE BRETON-PALIER
Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Juliette KARP,
Madame Marie LANGLET,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE,
Monsieur Christophe PAILLIER,
Monsieur Bruno CAUMONT.

Absents excusés :
Monsieur Didier HOUSSAYE, Monsieur David LEMENAGER, Monsieur Rodolphe CORRON, Madame Valérie DELABRIERE.

Pouvoirs : Monsieur Didier HOUSSAYE => Monsieur Jean-Luc ROMET, Monsieur David LEMENAGER => Madame Josette LE BRETON-PALIER, Monsieur Rodolphe CORRON => Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE, Madame Valérie DELABRIERE => Monsieur Xavier CHIVOT.

Secrétaire de séance : Madame Marie LANGLET.

Assistait également à la réunion : Madame Valérie DEVAUX.

Convocation du 9 février 2026.

Nombre de Conseillers : Présents : 17 / En exercice : 21 / Votants : 21

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil Municipal sous ce mandat. Il remercie tous les conseillers qui l'ont accompagné et qui souhaitent le suivre pour la prochaine campagne, ainsi que ceux qui n'envisagent pas de renouveler leur candidature aux élections municipales à venir :

- Madame Juliette KARP et Monsieur Jean DELAMARRE présents durant ces six dernières années.
- Madame Marie LANGLET pour les 18 ans passés au sein du conseil après 3 mandats, c'est la secrétaire de séance perpétuelle qui avait aussi la responsabilité de relire les documents avant diffusion.
- Monsieur Didier HOUSSAYE avec lequel il a travaillé en étroite collaboration durant ces 18 dernières années. Beaucoup de projets ont pu voir le jour par son implication sans faille et sa présence quasi quotidienne en Mairie.
- Madame Valérie DELABRIERE durant 3 mandats ; elle a été très investie et s'est énormément impliquée pendant le 1^{er} mandat, notamment aux écoles.

Monsieur le Maire réitère ses remerciements à ceux qui partent, conscient de leur implication dans leur fonction, de ce qu'ils ont su accomplir au travers des objectifs communs et souhaite bonne chance à ceux qui se représentent.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour, puis ouvre la séance remerciant de leur présence les deux nouveaux agents arrivés au sein de la commune : Messieurs Julien SUEUR et Cyril MAILLET. Il leur demande de se présenter puis invite les conseillers à se présenter à leur tour.
(18h50 départ des agents)

Monsieur le Maire propose les prochaines réunions du conseil municipal au dates suivantes :

- **Vendredi 20 mars 2026 à 18h30** : Installation du nouveau Conseil Municipal.
- **Vendredi 10 avril 2026 à 18h30** : Budget

1- Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2025

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 8 décembre 2025 qui leur a été remis.

Le compte rendu est soumis au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

1bis- Ajout délibération à l'ordre du jour

1 - Approbation ajout délibération

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur approbation pour ajouter une délibération qui n'est pas prévue dans l'ordre du jour. Celle-ci, proposée en dernière minute, fait l'objet d'une autorisation de dépenses en investissement avant vote du BP, en urgence. Il s'agit de travaux sur le bâtiment du stade Leullier. Il faut ajouter la somme nécessaire aux travaux urgents, à la délibération déjà votée, annulant et remplaçant la précédente (n°052-2025 du 08/12/25).

Monsieur le Maire soumet au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote, favorable à l'unanimité
Pour : 21, contre : 0, abstention : 0**

DECIDE

- **D'approuver l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

2- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif (annule et remplace la précédente n°052-2025).

Monsieur le Maire informe que la précédente délibération permettait de mettre au paiement les factures des entreprises qui ont effectué et réalisé des travaux. Il explique et rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 975 655.90 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 493 913.98 €, soit 25% de 1 975 655.90 €.

Monsieur le Maire, Jean-Luc Romet, explique que cette délibération annule et remplace la précédente suite à des travaux imprévus et urgents sur le Complexe de Football du Stade Jacques Leullier. Les problèmes rencontrés de ballon d'eau chaude et de chauffage nécessitent des travaux urgents sur ce site, qui sont ajoutés au montant précédemment inscrits.

Monsieur le Maire informe que cette délibération permet de mettre au paiement les factures des entreprises qui ont effectué et réalisé des travaux et ceux à venir avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric VIEUX, délégué aux finances.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Fonction	Objet	MONTANT TTC
2313	20	Kiosque travaux	206 500 €
2031	20	Kiosque mission sécurité + maitre d'œuvre	7 700 €
2181	20	Aménagement ateliers Marais Borne recharge électrique	20 000 €
21351	20	Réparation toiture Aragon	84 000 €
21351	20	Remplacement chauffe-eau et chauffage Complexe Football Stade Leullier	20 000€
204	20	SIEGE27	7 000 €
TOTAL			345 200 €

Monsieur Frédéric VIEUX soumet au vote la proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, précisant qu'il s'agit ici d'ajouter le financement des travaux urgents et imprévus à réaliser aux montants inscrits dans la précédente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote, favorable à l'unanimité
Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la procédure budgétaire en matière d'autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif selon les modalités décrites ci-dessus.**
- **De valider cette délibération qui annule et remplace la précédente.**

3- Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les propositions qui vont suivre font l'objet d'une demande des associations, ensuite une étude de chaque dossier a été faite puis soumise à la commission des finances, afin de présenter ce soir le détail des montants proposés à chacune des associations.

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Monsieur le Maire expose le détail des montants des subventions pour les associations romilloises, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subv.2026 proposée
AMICALE DU PERSONNEL	1500+1900 (3400 €)
COMITE DES FETES	20 500 €
DETENTE ET DECOUVERTE	2 200 €
E.C.L.A.I.R.	2 600 €
LA PASSERELLE	1 000 €
LA TRUITE ARC EN CIEL	2 500 €
LC AUDIO	550 €
LES MILLE PATTES	3 600 €
LES MOMES RIDERS	300 €
LES ROSES D AUTOMNE	6300+1500 (7800 €)
MJC A.L.E.R.	67 000 €
MOTO CLUB DE LA VALLEE DE L'ANDELLE	600 €
ORCHESTRE HARMONIE	1 700 €
PAPOTAGE ET BRICOLAGE	300 €
PRTS - TENNIS SQUASH	2 000 €
PT DE L'ARCHE RSA ALIZAY HANDBALL	1 800 €
R.A.P	900 €
R.A.S.	7 500 €
RESTOS DU COEUR	1 500 €
RPFC	20 000 €
SA VEURS ET SAVOIRS	500 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	200 €
TWIRLING club	400 €
U.N.C - A.F.N	2 400 €
VAGABONDAGES	850 €
TOTAL	152 100 €

Puis, le détail des montants des subventions pour les associations proches de Romilly-sur-Andelle comme suit :

ASSOCIATIONS	Subv.2026 proposée
ANDEL' HANDICAP / Perriers	200 €
ANDELLE NATATION / PSP	350 €
ANDELLE RANDONNEES / Charleval	100 €
ARC CLUB L'ANDELLE / PSP	50 €
ATELIER DE LA DANSE / Fleury	100 €
CERCLE PHILATELIQUE / PSP	300 €
COMITE DU SOUVENIR DE MORTEMER	100 €
ESCRIME/ PSP	150 €
F.C.P.E. COLLEGE	500 €
FSE COLLEGE	1 700 €
GYM VOLONTAIRE DE PITRES	100 €
HISTOIRE DU VAL DU PITRES	100 €
JUDO CLUB PITRES	400 €
L'ARBACHATS	500 €
OUTIL EN MAIN / Charleval	50+550 (600 €)
SOURCE ANDELLE / Rosay	200 €
UNSS COLLEGE	550 €
TOTAL	6 000 €

Ensuite, le détail des montants des subventions pour les écoles comme suit :

ASSOCIATIONS	Subv.2026 proposée
COOPERATIVE MATERNELLE GENEVOIX	3 650 €
COOPERATIVE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL	10 000 €
RASED (aides enfants en diff.)	600 €
TOTAL	14 250 €

Le montant pour le CCAS :

	Subv.2026
C.C.A.S.	70 000 €

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Pour finir, le détail des montants des subventions pour les associations autres comme suit :

ASSOCIATIONS	Subv.2026 proposée
A.F.M.	50 €
AFSEP	50 €
AGIR A VEC BECQUEREL	50 €
AIDES	50 €
BANQUE ALIMENTAIRE	50 €
CROIX ROUGE	50 €
France ALZHEIMER	50 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	50 €
TOTAL	450 €

Monsieur le Maire propose le montant des subventions attribuées au CCAS et aux associations pour l'exercice 2026 tel que défini ci-dessous :

- Associations : 172 800 € (176 000 € en 2025)
 - Associations romilloises : 152 100 € (155 300 € en 2025)
 - Associations proches Romilly : 6 000 € (5 950 € en 2025)
 - Ecoles : 14 250 € (14 200 € en 2025)
 - Autres associations : 450 € (550 € en 2025)
- CCAS : 70 000 € (50 000 € en 2025)

Monsieur le Maire informe que le montant total des subventions attribuées au CCAS et aux associations pour l'exercice 2026 est 242 800 €. Il ajoute que le montant total est en baisse d'une part parce que certaines demandes n'ont pas fait l'objet d'augmentation de subvention, parfois les associations ont demandé moins et d'autre part certains dossiers n'ont pas été reçus malgré les relances, dont l'association des sapeurs-pompiers. Il tient à féliciter les associations qui ont remis leur dossier complet dans les délais, ce qui représente 98% des dossiers obtenus. Il précise que l'association « Arbrachats » a pour fonction essentielle la stérilisation des chats errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0

DECIDE

- **D'approuver le montant attribué aux associations et au CCAS tel que présenté.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026**

3- Demande de subvention Printemps Littéraire

Dans le cadre de l'organisation du Printemps Littéraire organisé par la bibliothèque municipale et la commune de Romilly-sur-Andelle, en lien avec l'action culturelle 2026, Monsieur le Maire souhaite solliciter auprès du Département de l'Eure une aide financière au titre du lancement de la campagne d'actions culturelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote, favorable à l'unanimité
Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **De solliciter une subvention maximum auprès du Département de l'Eure.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Monsieur le Maire précise que Madame Catherine CORROYER est en relation avec des têtes d'affiche et que des surprises nous attendent encore cette année. Il félicite le service administratif missionné cette année dans la recherche et le suivi de sponsors. Obtenant des promesses de dons d'un montant total supérieur par rapport à l'an passé (le montant s'élevait à 1 500€), il remercie Madame Valérie DEVAUX, indiquant que la tâche qu'elle a accomplie permet cette année une levée de fonds un peu plus conséquent pour mener à bien cet évènement.

4- Demande de subvention LEADER pour le Kiosque des Arts Multi-Activités

Monsieur le Maire a présenté en son temps au Conseil Municipal le projet de réalisation du Kiosque des Arts Multi-Activités, ce chantier est actuellement en cours de construction.

Il a sollicité le FEDER (Fonds Européen) dans le but d'obtenir un soutien financier au titre du programme « LEADER » du GAL du Vexin Normand Seine.

Un dossier de pré-demande a été rempli et présenté le mercredi 11 février dernier lors de la présentation au Comité de programmation pour statuer sur l'avis d'opportunité de notre projet.

Notre dossier a reçu une suite favorable, de ce fait, le Conseil Municipal va devoir donner son accord pour que la Commune adresse à la Région Normandie un dossier complémentaire contenant notamment les pièces de marché, le permis de construire... Ce dossier sera instruit par la Région et permettra de déterminer le montant exact de l'aide qui pourra être apportée à notre projet.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de la réalisation du projet est chiffré à 188 781,71 € HT et ce compris les frais de maîtrise d'œuvre et de missions de sécurité, il indique que la subvention accordée au titre de la DETR s'élève à 75 512,68 € soit 40% du coût du projet et que le soutien financier au titre du dispositif LEADER pourrait intervenir à hauteur de 60 000 €. Ce qui permettrait de réduire le reste à charge pour la Commune, qui pourrait être réduit à 53 269,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable, à l'unanimité
Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FEDER au titre du programme LEADER pour obtenir une subvention la plus importante possible (60 000€ maximum), pour participer au financement du Kiosque des Arts Multi-Activités ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à donner pouvoir au GAL d'effectuer les démarches nécessaires pour le compte de la collectivité, en déposant les pièces à fournir sur le téléservice de la Région, pour déterminer le montant exact du soutien qui nous serait alloué à notre projet, pour le financement du Kiosque des Arts Multi-Activités ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, notamment la convention.**

Monsieur le Maire informe que la structure est en train d'être montée. Il rappelle que depuis 2008 jamais aucune subvention n'a été accordée pour ce projet.

Il ajoute que la sollicitation de Fonds FEDER (Fonds Européen) dans le but d'obtenir un soutien financier au titre du programme « LEADER » du GAL du Vexin Normand Seine n'a pas été évident, il a dû présenter le projet devant le Comité de programmation dont certaines communes présentes sont également membres de la Communauté de Communes.

Cette présentation a obtenu la note 15,75, le jury a mentionné avoir beaucoup apprécié ce projet en ajoutant que la subvention pourrait atteindre un montant de 60 000€ à partir de 14 points acquis.

Il annonce que la marraine désignée au projet est Madame Aline BACHELET.

Il ajoute qu'un élu devra s'occuper spécialement des événements à venir liés au Kiosque pour sa mise en avant.

5 – Participation financière des conjoints de moins de 65 ans au repas du 1^{er} mai

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 20/05/2022 qui validait la participation financière de 16 € des conjoints de moins de 65 ans au repas du 1^{er} mai jusqu'en 2025.

Les frais de la journée s'élevant à environ 30 €/personne, dans le cadre de la continuité de l'organisation du repas du 1^{er} mai, pour les seniors de la commune de Romilly-sur-Andelle, Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation des frais de 2 €, pour un montant passant de 16 à 18 € pour les conjoints de moins de 65 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0

DECIDE

- **De valider l'augmentation de 2 € pour la participation des frais de repas au repas du 1^{er} mai, au conjoint de moins de 65 ans.**
- **De donner son accord pour la participation financière de 18 € aux frais de repas du 1^{er} mai, au conjoint de moins de 65 ans.**
- **De valider cette disposition de 2026 à 2029.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres et tous les documents afférents.**

7 – Participation pour reconstruction de la boîte à livres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la destruction de la boîte à livres implique sa reconstruction par l'Outil en Main.

Il indique que les moyens de vidéoprotection ont permis de retrouver la personne qui l'a détruite. Celle-ci a admis et reconnu les faits.

Il a été conclu que celle-ci participerait financièrement aux frais de reconstruction de la boîte à livres, pour un montant à hauteur de 300€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette mesure afin d'encaisser le règlement, par chèque, pour la participation aux frais de reconstruction de la boîte à livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote, favorable à l'unanimité

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **De valider le montant de la participation financière concernant les frais de reconstruction de la boîte à livres.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 300€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre et tous les documents afférents.**

Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle boîte à livres sera installée sur le parvis du CARRE bénéficiant de 3 caméras de vidéoprotection.

8 – Personnel : création de poste agent de maîtrise principal

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°V0272 509 15 000 345 000 1,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en retraite de Monsieur Jean-Louis LEMARCHAND, la commune a recruté, pour son remplacement, au poste et missions identiques, un agent titulaire par voie de mutation : Monsieur Cyril MAILLET, de même catégorie mais dont le grade est différent.

Il propose de créer un emploi permanent de catégorie C, au grade d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à partir du 1^{er} février 2026, de nommer l'agent sur le poste créé en catégorie C, en qualité d'Agent de Maîtrise Principal.

Monsieur le Maire précise que l'agent est déjà fonctionnaire dans cette catégorie et au même grade, dans sa collectivité d'origine au moment de son intégration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **D'autoriser le Maire à effectuer et à signer toutes les démarches y afférentes,**
- **D'approuver la création d'un emploi catégorie C, au grade d'Agent de Maîtrise Principal à partir du 1^{er} février 2026,**
- **D'approuver la nomination de Monsieur Cyril MAILLET, agent titulaire recruté par voie de mutation, au grade d'Agent de Maîtrise Principal, catégorie C, conformément à la dernière situation administrative de l'agent transmise par son établissement d'origine.**
- **D'assurer que les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire.**

9 – Personnel : mise en place du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10/02/2026

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Le temps partiel est accordé sur autorisation par l'autorité territoriale, sur demande écrite par le fonctionnaire titulaire ou stagiaire et l'agent contractuel de droit public à temps complet ou à temps non complet, sous réserve de nécessité de service. Elle peut, éventuellement, être attribuée, au cas par cas, pour des raisons personnelles.

L'agent occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise.

Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Monsieur le Maire indique que le temps de travail partiel a été accordé exceptionnellement à un agent sur 3 jours par semaine (soit le mercredi, jeudi et vendredi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité,
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **Que les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents contractuels, occupant un emploi à temps complet ou un emploi à temps non complet. Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel écrite, dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.**
- **Que le temps partiel est organisé par jour ou par semaine et n'est prévu que pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.**
- **Que les quotités de temps partiel, dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet, peuvent être fixées au minimum de 50% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet. Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.**
- **Que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir, sur demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale). Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 2 mois.**
- **Qu'au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire titulaire ou stagiaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.**

10 – Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour les LEDS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **10 000 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité
Pour 21, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

11 – Constitution de servitude GRDF rue des Canadiens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cession des parcelles cadastrées section A numéros 473 et 474 (constituant la voirie et le bassin de rétention) par l'ASL Résidence du Chêne d'Hiver au profit de la Commune a été constatée aux termes d'un acte reçu par Me LESAULT LAURET, notaire à PONT DE L'ARCHE, en date du 22 avril 2025.

Avant cette acquisition par la Commune, une convention de servitude avait été régularisée entre les sociétés GRDF et TERRES A MAISONS en date du 28 mai 2019, pour réaliser la pose de canalisations souterraines aux fins d'alimenter en gaz le lotissement « Le Chêne d'Hiver » et procéder à leur maintenance.

La Commune étant désormais propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 473 concernée par le tracé de l'ouvrage de gaz, la convention sous seings privés liant les sociétés GRDF et TERRES A MAISONS doit être réitérée par acte authentique ; il y a donc lieu de procéder à la signature d'un acte de constitution de servitude à recevoir en l'Etude de Me François LECONTE, notaire à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960).

Les frais d'acte notarié constituant cette servitude seront intégralement pris en charge par la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0**

DECIDE

- **D'accepter la constitution de servitude à régulariser avec la société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE sur la parcelle cadastrée section A numéro 473 sur laquelle se trouve une partie de la conduite de gaz, aux charges et conditions qui seront stipulées dans l'acte notarié ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer l'acte de constitution de servitudes et tous les documents y afférents.**

12 – Garantie d'emprunts de 10% pour le Logement Familial de l'Eure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Logement Familial de l'Eure, dans le cadre de la réhabilitation de 49 logements collectifs au 1-2-3 rue Camille Saint Saens de notre commune, va souscrire pour un montant total de prêt : 2 514 500€, auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts apportées par les communes ;

Vu le code civil notamment l'article 2305 ;

Vu la demande formulée par le Logement Familial de l'Eure ;
Ce prêt devant être garanti dans son intégralité, le logement familial de l'Eure nous serait reconnaissant de leur indiquer le taux de garantie que pourrait supporter la Commune en complément du Département de l'Eure ;

Considérant que les garanties d'emprunts apportées par les collectivités permettent aux bailleurs sociaux d'accéder aux prêts et de facto de réaliser une opération de réhabilitation de logement sociaux ;
Considérant qu'une seconde délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts selon les modèles souhaités par les organismes prêteurs ;

Après études de la demande du Logement Familial de l'Eure et compte tenu de la réception des documents mentionnant le prix de revient prévisionnel, le plan de financement et le programme des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune donne un accord de principe pour la garantie d'emprunts, à hauteur de 10% sur le montant et la durée du prêt mentionné.

La présente délibération est une délibération de principe d'une garantie d'emprunts accordée au logement familial de l'Eure.

L'octroi d'une garantie définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure avec le contrat de prêt définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire dit que la commune participe ainsi au projet de rénovation et rappelle qu'il s'agit ici d'une délibération de principe et que le nouveau Conseil Municipal devra voter la délibération finale.

13 – Détermination du prix de KWh pour la borne électrique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la borne de rechargement électrique a été installée le jeudi 19 février 2026 et raccordée le vendredi 27 février 2026, Place Caliste, à côté des emplacements de taxis.

Une visio-conférence avec l'entreprise SGA doit être organisée prochainement dans le but de paramétrer la borne en fonction de nos souhaits et d'avoir une formation sur sa prise en mains.

L'entreprise SGA se chargera de la gestion de la borne et de la facturation des flux financiers, en contrepartie elle percevra 15% des flux financiers et nous reversera la différence mensuellement.

Monsieur le Maire, Jean-Luc ROMET donne la parole à Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE.

Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE explique que Fresne le Plan et Mesnil Raoul sont deux communes dont leur EPCI reprend la compétence eau. Ceci implique une modification de statut pour que les futurs délégués représentants ces communes soient bien des délégués intercommunaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 0**

DECIDE

- **Article 1 :**

D'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux (SIAEPAP), tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Article 2 :**

De notifier la présente délibération au SIAEPAP.

16 - Communications et Informations

1- REMERCIEMENTS

- Monsieur Vincent FABERT remercie le Maire et le conseil municipal pour la mise à disposition du hall de la salle Aragon gracieusement pour un moment de partage à la suite de l'inhumation de sa maman Odette FABERT.
- La Famille FONTAINE Sandrine, Victor et leurs enfants, beaux enfants et petite fille remercient le Maire et le conseil municipal pour leurs marques de sympathie lors du décès de Monsieur Alain FONTAINE.
- Madame Marie-Annick DELOISON remercie le Maire et le conseil municipal pour leurs marques de sympathie lors du décès de Monsieur Gérard DELOISON.

➤ Pour le colis de Noël :

- Monsieur et Madame DIMANCHE
- Madame Lysiane SAQUET et Monsieur Philippe COQUATRIX
- Monsieur et Madame CHRETIEN
- Monsieur Jean-Claude MASSELIN
- Madame Jacqueline VEDIE
- Mesdames Isabelle VILLERVALLE et Catherine VILLERVALLE-LECOQ
- Madame Denise GRENIER
- Monsieur Daniel MANIERE
- Monsieur Dominique RICHER

➤ Pour la visite du CCAS en Ehpad apportant le colis de Noël :

- Monsieur et Madame PONTHEU

Le coût du kWh des bornes de rechargement aux alentours est compris entre 0,44 et 0,594 €.

Le coût du kWh des bornes se trouvant au Manoir sur Seine, Ymare, Quevreville la Poterie, Gouy et Saint Aubin Celloville est de 0,594 € du kWh pour un temps de charge équivalent à la borne ZELIE installée sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote favorable à l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **De mettre le coût du kWh à 0,48 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer la convention de mandat et tous les documents y afférents, avec l'entreprise SGA dans le but de percevoir les fruits de la borne sous déduction des 15% (leur revenant) pris sur les flux financiers,**
- **D'émettre un titre de recette pour percevoir le solde nous revenant.**

Monsieur Xavier CHIVOT informe que le lieu de son installation a été réfléchi sur un endroit où il y a beaucoup de passage et donc stratégiquement près du restaurant et de la salle du CARRE.

Monsieur Guy Dupuis demande s'il sera possible de revenir sur le prix du kWh.

Monsieur le Maire a répondu que le prix pourra être réévalué.

14 – Modification des statuts du SIAEPAP (Syndicat des Eaux)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux (SIAEPAP) ;
- La délibération du comité syndical du SIAEPAP en date du mercredi 04 février 2026, approuvant le projet de modification des statuts ;
- Le projet de statuts modifiés transmis par le SIAEPAP ;

Considérant :

- Que, à la suite du transfert de la compétence « eau potable » par certaines communes à la Communauté de communes compétente, celle-ci s'est substituée de plein droit aux communes concernées au sein du syndicat, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Que cette évolution entraîne une modification de la nature juridique du syndicat, désormais qualifié de syndicat mixte fermé ;
- Qu'il convient, bien que ces effets résultent directement de la loi, de mettre les statuts du syndicat en conformité avec la situation juridique actuelle afin de sécuriser son fonctionnement ;

MAIRIE DE ROMILLY SUR ANDELLE

➤ Vœux

- Monsieur Frédéric DUCES
- P.MOLKHO

➤ Pour l'assainissement

- Monsieur et Madame VINCENT

➤ Pour l'accueil élève en stage :

- Madame LIMAM, Directrice du Collège des Deux Amants
- Madame LEFEBVRE Maëlle remercie l'ensemble de l'équipe et particulièrement sa tutrice Madame Marie QUILVIN

➤ Pour le bulletin municipal envoyé :

- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de l'Union des Maires
- Monsieur Hervé MORIN, Président Région Normandie

➤ Pour l'invitation aux vœux et l'envoi du bulletin municipal envoyé :

- Monsieur Sébastien LECORNU, 1^{ER} Ministre

2- PREFECTURE DE L'EURE

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet de l'Eure, a envoyé la copie de l'arrêté autorisant le système de vidéoprotection sur la commune de Romilly-sur-Andelle. La préfecture indique également par arrêté la validation de la dissolution du syndicat d'assainissement de Romilly, Pont Saint-Pierre et Douville.

3- MARCHE ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe qu'un appel d'offre pour un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux et éclairage public a été déposé sur la plateforme le 12 février pour une période de 4 ans (2026-2030). La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 mai 2026 à 12h. Il remercie Valérie DEVAUX, Manon KIRICHDJIAN, Gaëlle POUCHET-RIVETTE et David LEMENAGER pour leur travail. La commission d'appel d'offres se réunira en mai pour étudier toutes les offres.

4- INTEGRATION DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que la commune a acquis des copropriétaires de la rue Roger Demante, la voirie, la placette et les trottoirs afin de les intégrer au domaine communal. Il ajoute que conformément à la délibération prise, cette acquisition au prix de 1€ n'inclut pas les frais de notaire qui restent à la charge des vendeurs.

5- CHANTIER DE DEBROUSSAILLAGE

Monsieur le Maire informe qu'un chantier de débroussaillage a été organisé par le club Eure'enciel et la MJC d'Evreux le samedi 26 janvier 2026.

6- EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe que la contribution 2026 est de 326,80€.

7- SDIS

Monsieur le Maire informe que la contribution financière de la commune auprès du SDIS pour l'année 2026 s'élève à 83 510€, un peu plus élevée que l'an dernier elle était à environ 82 000€.

8- ACADEMIE DE ROUEN

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que l'académie porte à notre connaissance que le nombre d'élèves à la rentrée de septembre sera de 345, une baisse de 24 élèves (369 à la rentrée 2025)

9- SYGOM

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le SYGOM est intervenu 3 fois pour des animations pédagogiques au sein des établissements scolaires.

10- ATCHOUM

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le transport solidaire et covoiturage de la Communauté de Communes Lyons Andelle effectue un très beau démarrage et que la communication fonctionne très bien.

11- RECENSEMENT POPULATION

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la population totale a un peu évolué, passant de 3 268 à 3 275 habitants.

12- AGI'FROID

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la société AGI'FROID a réagi rapidement en réparant le frigo du bar de la salle Aragon pour un montant de 2 530€.

13- GENDARMERIE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'il a reçu, après avoir fait la demande, la confirmation de l'engagement des subventions au titre de la création de logements pour la gendarmerie mobile auprès de la Préfecture et du Département de l'Eure.

14- LES CMR

Monsieur Jean-Luc ROMET informe qu'il a signé l'avenant auprès de la CMR pour un intervenant musique auprès des différentes classes des écoles élémentaires et primaires de Romilly pour un montant de 2 200€/an.

15- PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la participation financière de la commune au titre du second trimestre est de 1 284,19€.

16- VILLES ET VILLAGES OU IL FAIT BON VIVRE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la commune est classée 2^{ème} de l'Eure dans la catégorie des communes entre 2 000 et 3500 habitants.

17- DIOCESE D'EVREUX

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le Diocèse d'Evreux a nommé curé de la nouvelle paroisse Monsieur l'Abbé Ludovic BAZIN.

18- CEREMONIE NATIONALITE FRANCAISE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que Mesdames SIMON Pascale et Josette LE BRETON ont accompagné Monsieur REVEZ COSTA Vitor à la cérémonie de naturalisation française organisée par la Préfecture de l'Eure le 26 janvier dernier.

19- SPAE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe de la convention signée avec la SPAE, pour un montant de 430€ par chien amené par l'ASVP.

20- FOULEES AMICALES

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que l'association « Amicale Laïque de Pont-Saint-Pierre » organise les « Foulées Amicales » une course à pied qui passera par Romilly.

21- URBANISME

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la commune et notamment Madame Gaëlle POUCHET-RIVETTE a déposé sur l'année 2025, 82 dossiers d'urbanisme.

22- LOGEMENT JEAN-LOUIS LEMARCHAND

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le logement de fonction occupé depuis presque 30 ans par Monsieur Jean-Louis LEMARCHAND a été rendu dans un état impeccable. Il n'a pas été nécessaire d'effectuer des travaux pour l'arrivée du nouvel agent.

23- FRANCE ALZHEIMER

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que l'édito de France Alzheimer mentionne les activités de l'association au CARRE.

24- PREFECTURE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la Préfecture acte par arrêté la vitesse maximale autorisée sur les axes départementaux à 90km/h.

25- SILOGE

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que la SILOGE prévoit le remplacement des portails rue de la Reine des Près, montant des travaux estimés à 16 000€, entièrement financé sur fonds propres.

26- ROMILLYTHON

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le Romillython a récolté 6 019€ grâce à toutes les activités.

27- ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Luc ROMET informe que le planning des salles pour les associations a été défini pour 2027. Une année riche en activités est programmée pour l'ensemble des habitants et nos voisins.

28 - TRAVAUX REALISES

- Le virage de l'église a été sécurisé avec une zone 30 km/h indiqué par des panneaux mais aussi par un marquage au sol.
- La résidence de l'Epinette a aussi été renforcée au niveau sécurité par une zone 30 km/h.
- Un panneau « Avancez jusqu'au feu » a été placé au feu du collège en venant de la Neuville.
- Avec le SIEGE et l'entreprise BLONDEL, nous avons équipé une centaine de points lumineux à Romilly en LED, entre autres la rue Blingue.
- Nous avons planté un arbre (Liquidambar) pour le jumelage, un arbre à la Marelle et des charmilles à l'aire de jeux.
- Des distributeurs de sacs de déjection canine ont été déplacés (toujours sur la place Vimbert) et un a été nouvellement installé (au chemin du Marais).
- Notre grande banderole Romilly sur Andelle au pied de la côte Jacques Anquetil a été renversée par la tempête. Nous essaierons de la consolider.
- Nous avons reposé un panneau lumineux pour sécuriser les piétons, les vélos et les automobilistes près des écoles. Nous avons remplacé de nombreux bancs et poubelles dans la commune et en avons installé des nouveaux.
- L'association Eur'en Ciel, le club de vols de parapente, a organisé un chantier de débroussaillage dans une partie du chemin Edmond et Caliste. Nos agents ont aussi dégagé des arbres qui étaient en travers de ce chemin.
- Nous avons remplacé le compresseur du groupe frigorifique du bar de la salle Aragon.
- Nos services techniques ont taillé les noisetiers et lauriers sur le merlon du cimetière, c'est un travail d'envergure qui a demandé à 4 agents une semaine ½ de travail.
- Une partie de la toiture d'Aragon a été renouvelée par une entreprise locale. C'était un chantier de 3 mois. Il nous restera en 2026 à finaliser l'ensemble de la toiture.
- Avec une entreprise, nous avons dégagé deux arbres qui obstruaient l'Andelle.
- Avec le SIEGE, Syndicat d'électricité, nous avons remplacé une centaine de points lumineux par des LEDS.

29 - ACTIVITES COMMUNALES PASSEES

- Nous avons organisé un repas des employés communaux le mercredi 10 décembre.
- Des jeunes de notre commune ont distribué le samedi 13 décembre les colis de Noël à tous nos seniors âgés de plus de 65 ans (197 couples et 306 personnes seules, soit 700 personnes). Nous avons le grand plaisir d'organiser cette distribution. Des membres du CCAS sont allés remettre un cadeau à ceux qui sont hospitalisés.
- Nous avons eu le Noël de la commune le dimanche 14 décembre à l'espace Aragon à 15h (spectacle de magie et de bulles, goûter, arrivée du Père Noël) et nous avons accueilli comme l'année dernière près de 400 enfants et parents de Romilly.
- Des élus sont passés avec le Père Noël dans nos écoles pour distribuer aux scolaires des friandises le jeudi 18 décembre.
- Nous avons fêté les « *Vœux du Maire pour tous* » le vendredi 9 janvier 2026 à 18 h au Complexe Louis Aragon. A cette occasion, je vous ai exposé nos réalisations de l'année 2025.
- Nous avons fêté les Vœux à la Potière le samedi 17 janvier à 11h.
- Le samedi 7 février 2026 à 20h, la Bibliothèque-Médiathèque et la municipalité vous ont proposé une pièce de théâtre de boulevard « Le dindon » de Feydeau à l'espace Louis Aragon.
- Nous avons organisé les 18^{ème} « *Palmes Romilloises* » le vendredi 13 février 2026 à 18h à l'espace Aragon. Nous avons honoré les habitants qui ont marqué l'année 2025 par leurs actions ou activités (médailles du travail, diplômes dans le domaine culturel, sportif ou social, mentions au Brevet des Collèges, maisons fleuries, illuminations de Noël, diverses distinctions).

30- ACTIVITES COMMUNALES A VENIR

Ce sera à la convenance de la nouvelle équipe municipale.

31- EVENEMENTS ASSOCIATIFS A VENIR

Monsieur Xavier CHIVOT informe des divers événements organisés par les associations qui auront lieu dans la commune :

- RAP : Assemblée Générale, samedi 07/03/2026, à 10h
- COMITE DES FETES : Assemblée Générale, samedi 07/03/2026, à 11h salle du Marais
- MILLE PATTES : Assemblée Générale, vendredi 13/03/2026, 18h30 salle du Marais
- LES ROSES D'AUTOMNE : organise un LOTO les 14 et 15/03/2026 à la salle Aragon

Monsieur Xavier CHIVOT ajoute que la journée défense organisée le 10 février 2026, avec les correspondants de la défense, s'est très bien déroulée et qu'elle a accueilli environ 700 jeunes.

Madame Pascale SIMON informe que Mon Logement27 a posé la porte d'entrée du hall du bâtiment collectif. Il reste l'entourage extérieur à faire.

Personne ne sollicitant plus la parole, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
Fin de séance à 20h30

Le Maire,
Jean-Luc ROMET



Secrétaire de Séance,
Marie LANGLET

